

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023

Début de séance à 20h.

Présents : B. Lacote, S. Passelergue, C. Chirol, M. Bonnet, R. Garniche, JP. Rigout, E. Faure, A. Browang, JA, Brun, S. Pariat, S. Mesrine, T. Chabot, V. Leriche

Procuration de T. Loubert donnée à JP. Rigout.

Secrétaire de séance : S. Passelergue

Invitée : Céline Boyard (Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus)

1 : approbation du compte rendu du 26 octobre 2023

Pour : 14

2 : présentation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Mme le Maire invite Céline Boyard à prendre la parole afin de présenter aux élus du conseil municipal le projet de zonage des différentes sources d'énergies renouvelables.

Loi APER du 10 mars 2023

Cette loi dit loi APER (accélération production des énergies renouvelables) adoptée par le parlement s'inscrit dans une démarche nationale qui prévoit :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050
- Porter à au moins à 33% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (objectif fixé par la loi énergie climat en 2019).

Notre Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus accompagnée par le SEHV, a proposé aux communes qui le souhaitaient de mettre à disposition un outil d'aide à la décision avec cartographie à la clé.

C'est le choix effectué par le conseil municipal de Pageas. Cette réunion a eu lieu le 15 novembre 2023 en présence de Céline BOYARD, chargée de mission du développement durable à la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, accompagné d'un groupe de travail issu des Elus du conseil municipal.

Aujourd'hui dans notre séance du 14 décembre 2023, Céline Boyard a présenté la démarche dans son ensemble avec les propositions des zones définit lors de cette réunion du 15 novembre, concernant notre commune,

Il est bon de préciser que la municipalité n'a aucune obligation en la matière, et que le gouvernement a opté pour laisser ce choix aux communes. Définir des zones permet aussi de choisir des zones d'exclusions, ce qui n'est pas possible autrement. Les zones d'accélération ont pour but de permettre des réductions de délais lors de la constitution de dossiers et de bénéficier de certains avantages financiers.

CHOISIR DES ZONES C'EST AUSSI ENGAGER UNE CONSULTATION DU PUBLIC, ELLE EST OBLIGATOIRE POUR LA COLLECTIVITE. Elle se fera sous la forme d'un cahier de doléances accompagné d'un dossier explicatif. L'information à la population sera diffusée sur panneau Pocket, le site internet de la commune, la page Facebook de la commune, sur le panneau d'information de la mairie et sur le Populaire du Centre.

Les énergies renouvelables sont : l'éolien, le solaire ou photovoltaïque, hydroélectricité, réseau de chaleur, géothermie, et méthanisation.

De longs échanges ont eu lieu entre élus lors de cette présentation, mais aussi avec Céline Boyard. A la fin de la présentation du projet, Céline Boyard a quitté le Conseil municipal.

Le Conseil a demandé à ce que soit modifié le point concernant les éoliennes, en rajoutant la mention d'interdiction de construction d'éoliennes dans les espaces boisés.

Le conseil municipal valide les propositions du groupe de travail pour permettre la poursuite du processus :

- Consultation du public : courant deuxième quinzaine de janvier.
- Constitution du dossier pour le Parc Naturel Régional Périgord Limousin et courrier début janvier.

Pas de vote du conseil municipal.

Départ de V. Leriche à 21h

3 : révision du prix d'un délaissé de voirie communale

Une partie d'un chemin communal situé à la Grande Veyssière s'est vu imputé d'une partie de sa surface suite à la construction d'une véranda attenante à une maison, et ce sans autorisation de permis de construire.

Afin de régulariser la situation, le propriétaire s'est vu contraint de devoir racheter à la commune cet espace occupé, au prix de 8€ le m².

La surface occupée déclarée par le propriétaire était alors de 10m². Il lui a donc été demandé de payer 80€. Or, après passage d'un géomètre expert aux frais du propriétaire, il s'est avéré que la surface est en fait de 12m², ce qui porte le montant à 96€.

Il est donc demandé au Conseil de valider ce montant.

Pour : 13

4 : autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 avnt le vote du budget

Afin de pouvoir palier à d'éventuelles dépenses urgentes d'ici le prochain vote du budget en mars 2024, il est demandé au Conseil d'autoriser Mme le Maire de pouvoir effectuer ces paiements sans avoir à recourir à l'organisation d'un Conseil municipal spécifique.

Il est proposé au Conseil d'autoriser les montants suivants :

Compte 21 : 70 000€

Compte 23 : 100 000€

Pour : 13

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura un exercice « IODEX87 » de test du dispositif ORSEC le 19 décembre simulant un accident nucléaire.
- Assainissement non collectif (Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus) :
 - Modification de la périodicité de contrôle pour les installations existantes, avec la mise en place d'une périodicité unique de 10 ans, telle que prévue par la loi
 - Annualisation de la redevance liée au contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : cette redevance (qui concerne toutes les installations) ne serait plus facturée lors du contrôle mais annualisée et adossée à la facture d'eau. Cela doit permettre de sécuriser le budget et de modifier la relation à l'utilisateur.

Ordre du jour épuisé. Fin du Conseil municipal à 21h40.

Le Maire,

le secrétaire de séance

Mme Bernadette LACOTE

M. Sébastien PASSELERGUE